



REGLEMENT DE LA BOURSE AUX VELOS D'OCCASION Vél'Occas Auch

En déposant vos articles, vous acceptez ce règlement

ART. 1 : Les vélos admis à la bourse doivent être en bon état de fonctionnement.

ART. 2 : Dépôt vendredi 15 h jusqu'au dimanche 10 h. **Frais de dépôt : 2 €**

ART. 3 : Conditions de négociation des prix de vente des vélos.

- Tarif écrit en : Noir ou bleu ex (100 € = non négociable).
- Tarif écrit en : Noir ou bleu ex (100,00 € = négociable de suite).
- Tarif écrit en : Rouge ex (100,00 € = négociable à partir de samedi 13 heures).

ART. 4 : Les chèques seront libellés au nom du vendeur, après vérification **pièce d'identité** du vendeur et de l'acheteur.

ART. 5 : En cas de vente une commission (5% environ) est due **au-dessus de 50 €**.

Une commission forfaitaire de un euro est due en dessous de 49 €.

<u>Prix de vente</u>	<u>Commission due</u>	<u>Prix de vente</u>	<u>Commission due</u>
De 05 à 49 euros	1.00 €	De 300 à 349 euros	17.00 €
De 50 à 59 euros	2.50 €	De 350 à 399 euros	20.00 €
De 60 à 69 euros	3.00 €	De 400 à 449 euros	22.00 €
De 70 à 79 euros	3.50 €	De 450 à 499 euros	25.00 €
De 80 à 89 euros	4.00 €	De 500 à 599 euros	30.00 €
De 90 à 99 euros	4.50 €	De 600 à 699 euros	35.00 €
De 100 à 149 euros	5.00 €	De 700 à 799 euros	40.00 €
De 150 à 199 euros	7.50 €	De 800 à 899 euros	45.00 €
De 200 à 249 euros	12.00 €	De 900 à 999 euros	50.00 €
De 250 à 299 euros	15.00 €	De 1000 euros et plus	55.00 €

ART. 6 : Le retrait du matériel se fera le dimanche à partir de 16 h et jusqu'à 18 h. Après cet horaire, l'organisation décline toute responsabilité.

ART. 7 : En aucun cas nous ne pouvons vous garantir la vente de votre vélo, mais nous nous engageons à tout mettre en œuvre pour en faciliter sa vente.

ART. 8 : Responsabilité L'UCA ne pourra en aucun cas être tenue responsable en cas d'accident survenant du fait du mauvais état du matériel vendu en l'état par son intermédiaire. Les ventes hors organisation sont interdites.

ART. 9 : Les marchandises vendues ne seront ni reprises, ni échangées.

ART. 10 : Le dépôt d'un vélo vaut acceptation pleine et entière du présent règlement.



MERCI POUR LE RESPECT DE CE REGLEMENT